

## Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

### Objet : Budget communautaire : reprise du résultat 2023

Séance du 15 avril 2024

2<sup>ème</sup> convocation

Délibération n°21

#### Nombre de conseillers

En exercice : 40

Présents : 8

Absents : 32

Votants : 9

- dont « pour » : 9

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 1

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, convoqué le 07 avril 2024 suite à l'absence de quorum constatée ce jour, s'est réuni sous la présidence de M. IBRAHIMA Said Maarifa, dans la salle de réunion de la 3CO, le lundi 15 avril 2024 à 13 heures.

#### Présents :

IBRAHIMA Said Maarifa, ATTIBOU Zainati, BOINA Rifay Raim, CHANFI Bibi, ISSOUFFI Ramadani, MADI OUSSINI Mohamadi, MOHAMED Zainaba, MROIVILI Mouhamadi Moindjié.

#### Absents :

AHMED COMBO Papa, SAID Mariame, ABDOU COLO Nassuhati, ABDOU ELOIHIDE Dhatia, ADAM Ahmed, BOINA M'ZE Salim, MIKIDADI Madihali, MOHAMED MROUDJAE Issoufa, RAMA Ahmed, RIDHOI Zainabou, YSSOUMAIL Ahamadi, ABDOU Fatima, ABDOURAHAMANE Céline, ANDJILANI Housséni, BOINAIDI Habachia, BOURA ZOUNAKI Fatima, CHANRANI Daoudou, Houssamoudine ABDALLAH, NOUDJOURM Madi Assani, SAID-SOUFFOU Soula, YSSOUFI Chaidati, ABDALLAH Oidhuati, ABDOU Mohamed, AMBDI Youssouf, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, MADI Fatima, MROIVILI MOILIM Amina, SIAKA Ahamada, BACAR Inchaty Soilihi, MDALLAH Anlamati, ALLAQUI Mohamed.

#### Absents représentés :

M. CHANRANI Daoudou représenté par M IBRAHIMA Said Maarifa

M. MIKIDADI Madihali représenté par M. MROIVILI Mouhamadi Moindjié.

Secrétaire de séance : Mme CHANFI Bibi

Vu l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que « Les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, il est alors possible, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, de procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre (documents annexés à la délibération). Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation ».

Il est proposé au conseil communautaire de reprendre les résultats 2023, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture 2023 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2024.

Considérant que les résultats 2023 à intégrer au budget primitif 2024 sont retracés dans le tableau ci-après :

<b>Section de fonctionnement</b>	
<b>Dépenses fonctionnement 2023</b>	6.193.692,49 €
<b>Recettes fonctionnement 2023</b>	8.434.493,29 €
<b>A/ résultat exercice 2023</b>	<b>2.240.800,80 €</b>
B/résultat antérieur reporté	5.963.157,81 €
<b>C/ résultat à affecter (A+B)</b>	<b>8.203.958,61 €</b>

<b>Section d'investissement</b>	
<b>dépenses investissement 2023</b>	3.961.134,20 €
<b>recettes investissement 2023 yc 1068</b>	7.264.699,34 €
<b>D/résultat exercice 2023</b>	<b>3.303.565,14 €</b>
E/résultat antérieur reporté	-1.754.708,24 €
<b>F/résultat d'investissement (D+E)</b>	<b>1.548.856,90 €</b>
Restes à réaliser 2023 (RAR) dépenses	-3.490.975,52 €
Restes à réaliser 2023 (RAR) recettes	+718.542,00€
<b>Solde RAR</b>	<b>-2.772.433,52 €</b>
<b>G/ besoin de financement (F+RAR)</b>	<b>1.223.576,62 €</b>

<b>Prévision d'affectation</b>	
--------------------------------	--

Report d'investissement (001)	1.548.856 ,90€
<b>Affectation en réserve d'investissement (1068)</b>	<b>1.223.576,62 €</b>
<b>Report en fonctionnement (002)</b>	<b>6.980.381,99 €</b>

Vu les articles L2311-5 et R2311-13 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instructions budgétaire et comptable M57,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R2311-13 du CGCT annexées à la présente délibération ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide**

- **L'affectation des résultats 2023 au budget primitif selon le tableau ci-dessus.**

**Fait et délibéré le 15/04/2024**

**Ont signé les membres présents**

**Pour extrait conforme au registre**

**Le président de la 3CO**



Signé par : Said Maanrifa IBRAHIMA

Date : 18/04/2024

Qualité : Président

**M. IBRAHIMA Said Maanrifa**

**Président de la Communauté  
des Communes du Centre Ouest**